



Au service du
GOUVERNEMENT,
au service des
CANADIENS.

Résumé des commentaires et des résultats rapport du processus de consultation de l'industrie pour

Enquêtes sur les collisions et les défauts de véhicules automobiles

Lettre d'intérêt
T8056-160026/B

Table des matières

1. Introduction
2. Besoin
3. Processus de consultation de l'industrie
4. Aperçu général de la rétroaction découlant du processus de participation de l'industrie
5. Résumé des commentaires et des résultats
6. Conclusion

1. Introduction

Le 30 janvier 2017, TPSGC a publié une lettre d'intérêt (LI) sur le SEAOG afin d'obtenir la participation de l'industrie pour le compte de Transports Canada (TC). Dans le cadre de cette participation, on a demandé aux participants de fournir une réponse écrite à des questions liées tant aux aspects techniques des travaux qui seront entrepris qu'à la stratégie d'approvisionnement. Une ébauche de la demande de propositions (DP) a été fournie; elle comprenait l'Énoncé des travaux, les critères d'évaluation et la méthode de sélection.

La participation de l'industrie visait trois objectifs :

- a) fournir à l'industrie des renseignements généraux au sujet du besoin;
- b) demander des commentaires de la part de l'industrie au sujet de sa capacité à répondre au besoin en se fondant sur l'ébauche de la demande de propositions;
- c) consulter l'industrie sur les moyens d'améliorer la demande de soumissions et d'accroître l'accessibilité et l'équité à l'égard de tous les fournisseurs potentiels.

L'industrie a été encouragée à poser des questions et à fournir des commentaires sur l'objectif d'assurer un approvisionnement équitable et transparent pour les fournisseurs, d'améliorer la concurrence et d'offrir la meilleure valeur pour le Canada.

La publication du présent document et de la DP subséquente met fin au processus de participation de l'industrie. Les renseignements recueillis dans le cadre de ce processus ont été pris en compte pour mettre au point la stratégie d'approvisionnement, qui devrait répondre aux besoins du gouvernement du Canada et être conforme aux pratiques normalisées de l'industrie.

2. Besoin

Les travaux à réaliser sont répartis dans trois domaines, et ils seront effectués à l'échelle nationale :

Domaine de travail 1 : Enquêtes sur les collisions de véhicules automobiles

Domaine de travail 2 : Enquêtes sur les défauts de véhicules et d'équipements automobiles

Domaine de travail 3 : Enquêtes sélectives

Des services seront requis dans cinq régions dans l'ensemble du Canada, dans 11 villes désignées. Jusqu'à 11 contrats seront accordés dans le cadre de la demande de soumissions définitive. Les services seront fournis à la région de la capitale nationale et devront être fournis à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2019, avec quatre périodes d'option d'une année chacune.

3. Processus de consultation de l'industrie

Période de consultation de l'industrie	<ul style="list-style-type: none">• Affichage de la lettre d'intérêt (LI) : le 30 janvier 2017• Date limite des réponses à la LI : le 20 février 2017• Publication du résumé des commentaires et des résultats : le 18 avril 2017• Publication de la demande de propositions : le 1^{er} juillet 2016
Participants	Sept entreprises ont répondu à la LI : <ul style="list-style-type: none">➤ Collision Analysis Ltd.➤ KSD Collision Investigation and Analysis Inc.➤ Polytechnique Montréal➤ Pyrotech BEI➤ Rona Kinetics and Associates Ltd.➤ University of New Brunswick➤ Western University

4. Aperçu général de la rétroaction découlant du processus de participation de l'industrie

Le processus de consultation a permis à l'industrie de participer au processus d'approvisionnement en formulant des commentaires, des questions et des recommandations en vue de l'améliorer l'ébauche de la DP, ainsi que d'obtenir des précisions sur les questions techniques.

Les participants ont fourni des commentaires utiles sur les détails techniques de la DP ainsi que sur la stratégie d'approvisionnement proposée. Le Canada a modifié certaines exigences afin de résoudre les questions techniques et apporté certains changements à la DP afin de traiter les principaux problèmes soulevés par l'industrie. La DP définitive offrira une meilleure description des exigences relatives aux capacités techniques disponibles dans l'industrie.

Ce document résume les commentaires reçus au cours du processus de consultation et les résultats obtenus dans le cadre de la DP.

5. Résumé de la rétroaction et des résultats

Vous trouverez ci-après les questions posées dans la lettre d'intérêt et les réponses obtenues de la part de l'industrie. Cette dernière n'a pas répondu à toutes les questions du Canada; et il n'y avait pas systématiquement matière à conflit dans les réponses obtenues.

SECTION 1 : Généralités	
1.1	<i>Veillez fournir un énoncé général sur votre capacité à satisfaire aux exigences.</i>
Résumé	Tous les participants ont indiqué vouloir effectuer le travail et être en mesure de le faire.

Résultat	Trois des participants ont indiqué qu'ils pouvaient fournir des services dans les deux langues officielles; trois ont indiqué qu'ils ne pouvaient fournir des services qu'en anglais, et un participant n'a pas répondu.
1.2	Êtes-vous en mesure d'offrir les services dans les deux langues officielles?
Résumé	Trois des participants ont indiqué qu'ils pouvaient fournir des services dans les deux langues officielles; trois ont indiqué qu'ils ne pouvaient fournir des services qu'en anglais, et un participant n'a pas répondu.
Résultat	La capacité de fournir des services dans les deux langues officielles est recommandée pour les régions désignées comme bilingues, en vertu de la <i>Loi sur les langues officielles</i> .

SECTION 2 : Énoncé des travaux (EDT)	
2.1	Y a-t-il des aspects de l'EDT qui ne sont pas clairs?
Résumé	<p>Deux participants ont indiqué que l'Énoncé des travaux était clair; un participant n'avait pas de réponse, et trois participants avaient les problèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Clarifier la période de service (date de début) b) On demande que l'utilisation prévue soit en fonction de la ville désignée, en plus de la région géographique/définir le niveau d'effort/définir l'affectation des fonds. <p>Un deuxième participant a demandé s'il existait des pénalités pour le non-respect du nombre minimal de cas au cours d'une année ou de la période du contrat.</p>
Résultat	<p>La période de service sera du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2019 (18 mois). L'utilisation estimée par ville désignée sera fournie dans la demande de propositions définitive.</p> <p>Le Canada ne peut pas fournir de niveau d'effort, puisqu'il n'y a aucun moyen de prédire lorsqu'une collision de véhicules ou un défaut d'équipement aura lieu ou le temps nécessaire pour enquêter. Le Canada a défini le nombre d'heures maximum de disponibilité pour les interrogations sélectives. Les données recueillies par le Canada jusqu'à présent ne déterminent que le nombre annuel de collisions et de défauts d'équipement des années précédentes; le niveau d'effort n'a pas été fourni.</p> <p>Il n'y a pas de nombre minimal de cas.</p>
2.2	Les échéances de livraison décrites dans l'EDT sont-elles raisonnables?
Résumé	<p>Trois participants croyaient que les délais de livraison étaient raisonnables, et deux participants ont indiqué ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Section sur les collisions de véhicules, section 6.2.3 de l'EDT – prière de rajuster la livraison de photos de véhicules et de scènes, ainsi que d'autres fichiers

	<p>électroniques recueillis pendant l'examen du véhicule et de la scène de 3 jours à 5 jours, afin d'aborder les enquêtes de plusieurs jours à l'extérieur de la ville désignée où l'accès à Internet pourrait ne pas être disponible ou fiable.</p> <p>b) Enquêtes sur les défauts – intégrer une formulation semblable à celle de la section sur les collisions de véhicules. Cette section comprend un processus pour la prolongation de la date de livraison.</p>
Résultat	<p>Le Canada intégrera un délai de livraison de trois (3) jours ouvrables pour les enquêtes dans la ville et de cinq (5) jours ouvrables pour les enquêtes à l'extérieur du rayon de 250 km à la suite de la collecte de données numériques dans la DP définitive.</p> <p>Un processus sera inclus dans la section sur l'enquête des défauts d'équipement de la DP définitive.</p>
2.3	<i>L'EDT comporte-t-il suffisamment de renseignements pour que les soumissionnaires présentent une soumission de qualité? Quels renseignements supplémentaires, le cas échéant, devraient figurer dans l'EDT?</i>
Résumé	<p>Un participant a cerné une erreur d'uniformité dans la DP provisoire : l'utilisation du mot « prairies » et « Ouest » pour définir la même région géographique.</p> <p>Le participant a également demandé comment les montants d'utilisation étaient générés pour chacune des régions géographiques.</p>
Résultat	<p>L'erreur des régions géographiques sera corrigée dans la DP définitive.</p> <p>L'utilisation estimée est fondée sur une analyse des tendances des données antérieures recueillies pendant les sept (7) dernières années, ainsi que sur l'expérience et les connaissances dans le cadre de la gestion des contrats précédents.</p>

SECTION 3 : Critères d'évaluation	
3.1	<i>Le Canada énonce-t-il clairement la façon dont il entend évaluer les propositions?</i>
Résumé	<p>Plusieurs problèmes ont été soulevés concernant l'évaluation des soumissions liées aux domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Exigences des critères d'évaluation 2. Présentation et proposition financière 3. Région géographique <p>Critères d'évaluation</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Un participant a cerné une erreur de traduction dans la version française de la DP, MF-1. b) Un deuxième participant a indiqué qu'il semblait n'y avoir aucune allocation pour une structure d'équipe comprenant un superviseur participant ayant beaucoup

	<p>d'expérience. Par exemple, deux (2) co-superviseurs avec un total de 75 ans d'expérience.</p> <p>c) Un participant voulait savoir si un enquêteur expérimenté pouvait remplacer l'enquêteur débutant (O-3).</p> <p>d) Un participant demandait s'il pouvait soumettre deux enquêteurs expérimentés (ingénieurs et plus de cinq [5] ans d'expérience) plutôt qu'un enquêteur principal et un enquêteur débutant?</p> <p>e) Le participant a également indiqué que le Canada demande la fourniture de deux enquêteurs situés dans la région élargie des villes désignées. Est-ce que cela signifie qu'il doit y avoir un total de six (6) enquêteurs pour la région géographique de l'Ouest? Si oui, il est peu probable que le budget alloué puisse financer ce niveau d'effort.</p> <p>Présentation et proposition financière Un participant croyait que la présentation de soumission financière sous 3.1.2 était ambiguë et nécessitait des suppositions pour la compléter.</p> <p>Un deuxième participant ne savait pas comment compléter le calcul du temps de déplacement, puisque le « temps de déplacement » ne peut être qu'« au besoin ». Par conséquent, il s'agit d'un montant inconnu et variable.</p> <p>Région géographique Un participant a demandé quelle serait l'incidence si une ville désignée ou plus dans une région géographique ne reçoit pas de contrat. Plus précisément, les fonds seraient-ils réaffectés dans l'ensemble des villes désignées dans la région géographique, ou dans tous les sites contractuels à l'échelle du Canada (c.-à-d. toutes les régions)?</p> <p>Un deuxième participant a demandé si plus d'une entreprise pouvait détenir un contrat pour une seule région géographique et si oui, des précisions concernant la façon dont le travail sera attribué dans le cadre de plusieurs contrats sont nécessaires. C'est-à-dire, les nombres figurant au tableau 3.1.2 sont-ils applicables à chaque ville désignée?</p>
Résultat	<p>Évaluation</p> <p>a) L'erreur dans le document français sera corrigée dans la DP définitive.</p> <p>b) Le Canada a cerné les exigences minimales pour que tout soumissionnaire puisse entreprendre le travail défini dans l'Énoncé des travaux. Ces exigences doivent être satisfaites au moment de la clôture de l'appel d'offres ET elles doivent être conservées pendant la durée du contrat. Les soumissionnaires peuvent cerner des catégories de travail supplémentaires ou une équipe et leurs taux de rémunération, tant que les exigences minimales sont satisfaites. Il n'existe aucune restriction pouvant empêcher la désignation du superviseur à titre d'enquêteur principal, tant qu'il satisfait à l'exigence en matière d'expérience. On prévoit que l'enquêteur principal ne participera pas à toutes les étapes des travaux.</p> <p>c) Les exigences obligatoires indiquent les exigences minimales. Les soumissionnaires peuvent donc dépasser ces exigences à leur guise; cependant, cela peut avoir impact sur le coût.</p> <p>d) Si les ressources proposées satisfont aux exigences obligatoires de l'Énoncé des travaux et des critères d'évaluation, le Canada les acceptera et les évaluera en fonction des critères cotés.</p>

	<p>e) Le Canada a choisi de supprimer l'exigence selon laquelle les enquêteurs doivent se trouver physiquement dans la ville désignée.</p> <p>Présentation et proposition financière Les seuls renseignements nécessaires à la présentation financière de la section 3.1.1 sont les taux horaires fermes tout compris pour chaque catégorie de ressource et le pourcentage des taux horaires dermes tout compris qui seront facturés pour le temps de déplacement. Les nombres du tableau 3.1.2 doivent être utilisés pour déterminer le classement des propositions financières seulement, et ils ne reflètent pas un niveau d'effort à associer avec le travail réel ou la valeur de contrat subséquent.</p> <p>Pour la DP définitive, ces nombres seront réduits puisque le but est UNIQUEMENT d'évaluer les coûts financiers pour assurer que le Canada reçoit un taux concurrentiel et une valeur juste.</p> <p>La section sur le temps de déplacement exigeait que le soumissionnaire cerne le taux horaire ferme tout compris (du tableau à la section 3.1.2 a)) et le pourcentage du taux horaire qu'il facturera pour le temps de déplacement pendant la période du contrat. Par <u>exemple</u>, si le taux horaire du tableau a) est de 10 \$ et que le soumissionnaire indique que 30 % de ce montant sera facturé pour des déplacements vers un lieu de collision en dehors du 250 km de leur emplacement, le taux subséquent sera $10 \\$ \times 30 \% = 3 \\$ par heure. Le Canada cherche un taux horaire ferme et non un prix ferme.</p> <p>Région géographique Si une ville désignée dans une seule région géographique n'obtient pas de contrat, les fonds pour cette ville désignée ne seront pas réaffectés.</p> <p>Un seul contrat sera octroyé par ville désignée. Si un même soumissionnaire se classe en première place pour les deux villes désignées, on lui attribuera un seul contrat pour les villes désignées en utilisant les fonds associés.</p>
3.2	<i>Les renseignements que vous devez indiquer dans votre proposition pour obtenir le maximum de points sont-ils clairs?</i>
Résumé	<p>Un participant cherchait des précisions concernant les preuves à fournir pour l'exigence O-2.</p> <p>Un participant a indiqué que la méthode de notation pour les principes de la LPRPDE n'est pas claire – la notation est entre 0.25 et 1, mais le total est de 10 points.</p>
Résultat	<p>Des exemples de pièces justificatives pour l'exigence O-2 ont été fournis dans la DP provisoire.</p> <p>La LPRPDE comprend dix principes distincts (http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-8.6/). Les soumissionnaires seront évalués sur une échelle de 0 à 1 point pour CHACUN des dix principes.</p>
3.3	<i>Selon vous, d'autres éléments devraient-ils être compris dans l'évaluation?</i>

Résumé	<p>Deux participants ont soulevé les préoccupations comme quoi s’il n’y a pas d’entente officielle en matière de recherche auprès des intervenants au moment de la clôture de la soumission, le travail risque de ne pas être effectué par le soumissionnaire (s’il se classe en première place en fonction de la méthode de sélection selon le prix le plus avantageux), jusqu’à ce que ces ententes fassent l’objet de négociations, ce qui pourrait durer plusieurs années.</p> <p>On a suggéré que les relations avec les intervenants actuels soient classées avec les ententes de recherche ratifiées et qu’on leur accorde plus de poids qu’aux lettres de recommandation ou à l’information contractuelle.</p> <p>Un deuxième participant a demandé si les détenteurs de contrat actuels pouvant posséder un protocole d’entente continu de coopération avec divers intervenants pourraient être utilisés en guide d’appui à la soumission.</p> <p>Un troisième participant a soulevé des inquiétudes concernant la qualité des documents d’évaluation nécessaires pour l’exigence obligatoire O-2, et était de l’avis qu’ils n’étaient pas suffisants pour appuyer le contrat.</p> <p>Un quatrième participant a suggéré l’inclusion de nouveaux critères d’évaluation : le soumissionnaire doit posséder un atelier (garage) de plus ou moins 2 600 pi² pouvant abriter au moins quatre véhicules. Garage entièrement équipé pour des services d’enquête complets.</p>
Résultat	<p>Le Canada prendra ces suggestions en considération.</p> <p>Les protocoles d’entente de coopération actuels seront acceptables, pourvu qu’ils soient toujours valides, conformément au critère d’évaluation O-2.</p>
3.4	<i>Croyez-vous que certains éléments n’ajoutent pas de valeur au processus d’évaluation?</i>
Résumé	<p>Un participant trouve qu’il n’est pas nécessaire pour les équipes prouvant qu’elles ont mené des projets semblables de fournir des références (O-2) pour ces intervenants, puisqu’elles ont de toute évidence obtenu la collaboration pour ces projets. Cette exigence ajoute un fardeau important et inutile au processus. Si cette exigence persiste, le nombre de lettres de recommandation nécessaires devrait être défini.</p>
Résultat	<p>Le Canada doit traiter tous les soumissionnaires de la même façon, conformément au <i>Règlement sur les marchés de l’État</i>, à la Politique sur les marchés et à notre principe directeur en matière d’équité. Aucune préférence ou aucun traitement spécial ne peut être accordé à un soumissionnaire, ou à un groupe de soumissionnaires. Le fait de permettre aux « équipes établies » d’ignorer toute exigence individuelle est considéré comme un traitement spécial, et est strictement interdit. Le Canada exige une seule lettre de référence OU un accord écrit comme preuve de chacun des six groupes d’intervenants désignés par le soumissionnaire dans sa proposition.</p>
3.5	<i>Serez-vous en mesure d’obtenir la note de passage requise?</i>
Résumé	<p>Les participants ont indiqué qu’ils ont pu satisfaire à la note minimale requise.</p>

3.6	<i>Le nombre minimal de points devrait-il être accru ou réduit?</i>
Résumé	Un participant cherchait des précisions concernant la note minimum requise.
Résultat	Le pointage technique minimal requis est de 70 points. Par conséquent, si 80 points sont disponibles, le soumissionnaire doit obtenir une note de 56 points, équivalant à 70 %.

SECTION 4 : Méthode de sélection	
4.1	<i>La méthode de sélection proposée semble-t-elle équitable et raisonnable?</i>
Résumé	Un participant a recommandé que le Canada réexamine les critères de sélection où seules les propositions ayant obtenu les cotes les plus élevées seront recommandées pour l'attribution d'un contrat, en vue de s'assurer que les enquêtes menées sont toujours de la plus haute qualité, à l'avantage des automobilistes canadiens.
Résultat	Le Canada conservera la méthode de sélection proposée dans la DP provisoire, puisqu'elle représente le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada.
4.2	<i>Comprenez-vous bien la méthode qui sera utilisée pour déterminer le classement?</i>
Résumé	Tous les participants ont compris la méthode.
4.3	<i>Fournissez toute suggestion qui, à votre avis, pourrait améliorer la méthode de sélection de l'entrepreneur.</i>
Résumé	Toutes les suggestions d'améliorations ont été consignées ailleurs dans le présent document.

SECTION 5 : Base de paiement / méthode de paiement	
5.1	<i>Est-ce que la Base de paiement proposée est raisonnable?</i>
Résumé	Un participant ne comprenait pas la Base de paiement.
Résultat	<p>Selon l'article 7.7.1 de la Base de paiement du contrat subséquent, l'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la Base de paiement à l'annexe B à une limite de dépenses, taxes applicables en sus.</p> <p>L'annexe B indique les taux horaires fermes tout compris que l'entrepreneur facturera pendant la période initiale et chaque période d'option du contrat.</p> <p>Les contrats assujettis à une limitation des dépenses leur permettront d'être rajustés à la hausse ou à la baisse, selon le cas.</p>

	<p>Il est important de noter que cette base de paiement représente une dérogation des contrats actuels pour les travaux. Les entrepreneurs devront suivre les heures en remplissant les feuilles de temps (article 7.7.5). Celles-ci doivent être soumises avec les factures ainsi que tout reçu pour frais de déplacement et de subsistance.</p>
5.2	<i>Est-ce que la méthode de paiement est raisonnable?</i>
Résumé	Un participant n'était pas en mesure de trouver la méthode de paiement.
Résultat	La méthode de paiement a été définie à l'article 7.7.3, Paiements multiples. La terminologie sera remaniée dans la version définitive de la DP.
5.3	<i>Est-il clair à quel moment les dépenses relatives aux frais de subsistance et de déplacement seront remboursées? Est-il clairement indiqué ce que ces dépenses comprennent et comment les sommes seront déterminées?</i>
Résumé	<p>On cherchait des précisions concernant la date de remboursement des frais de déplacement, et si le budget pour les déplacements était compris dans l'estimation de l'utilisation ou du total du niveau d'effort.</p> <p>Un participant a fait part de ses inquiétudes du fait que le budget serait restrictif, puisqu'il ne couvre pas les déplacements vers les régions seulement accessibles par voie maritime. Par exemple, bien que l'île de Vancouver soit dans les 250 km de Vancouver et de notre emplacement, le déplacement vers l'île nécessite des frais de traversier, et habituellement, au moins une nuitée sur l'île pour effectuer les travaux nécessaires.</p>
Résultat	<p>Les entrepreneurs doivent payer leurs frais de déplacement pour l'exécution de leurs travaux dans leur propre région, puisqu'il s'agit des coûts normaux d'activités. Cependant, lorsqu'un entrepreneur doit se déplacer à l'extérieur de la zone de 250 km, le Canada remboursera les frais aux taux du gouvernement indiqués dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et au taux horaire ferme actualisé indiqué dans la Base de paiement (tableau c) de l'article 3.1.1).</p> <p>Pour des circonstances comme celles de l'exemple visant l'île de Vancouver ci-dessus, le Canada inclura des considérations relatives au déplacement dans la DP définitive.</p> <p>Le budget de déplacement était compris dans l'estimation de l'utilisation globale, mais ce nombre sera indiqué séparément dans la DP définitive.</p>
5.4	<i>Avez-vous d'autres commentaires à formuler concernant la base ou la méthode de paiement?</i>
Résumé	Un participant a cerné une incohérence dans la version française de la DP : « demande de sécurité sélective » ou « enquête sélective de sécurité ».
Résultat	Le bon terme est « enquête sélective ». L'incohérence sera corrigée dans la version finale de la DP.

SECTION 6 : Modalités du contrat	
6.1	<i>Le processus d'autorisation des tâches est-il clair?</i>
Résumé	Un participant avait de la difficulté avec la terminologie : les termes autorisation de tâches et enquêtes sélectives de sécurité sont utilisés de façon interchangeable, ce qui pourrait porter confusion.
Résultat	Une enquête sélective constitue un projet qui sera attribué à un entrepreneur selon les besoins à l'aide du processus d'autorisation de tâches (article 7.1.1) et du formulaire d'autorisation de tâches (annexe D). Une enquête sélective représente les travaux à entreprendre, et une autorisation de tâches est le mécanisme utilisé pour définir les travaux et les coûts qui y sont liés.
6.2	<i>Comprenez-vous bien les obligations de l'entrepreneur?</i>
Résumé	Un participant a indiqué sa préférence pour une période de service différente de celle du contrat, puisqu'il serait beaucoup plus difficile d'attirer des enquêteurs à temps plein et de haute qualité. Bien qu'elle serait plus convenable ou avantageuse pour l'autorité contractante, cette période de service risque de pousser les opérations vers les experts-conseils, et loin des équipes universitaires.
Résultat	Le Canada n'a aucune préférence envers le type de soumissionnaire, autre que celui indiqué dans les critères d'évaluation. Les contrats actuels pour ces services arriveront à échéance à compter du 30 septembre 2017. Afin de garantir que les services soient ininterrompus, les travaux doivent être entrepris en octobre 2017. Puisque les budgets sont alloués aux ministères en fonction d'un exercice financier d'avril à mars, on a déterminé que la date d'échéance du 31 mars 2019 était raisonnable.
6.3	<i>Serez-vous en mesure de satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées? Comprenez-vous comment obtenir les attestations nécessaires?</i>
Résumé	Un participant a demandé si les détenteurs de contrat actuels ayant obtenu une cote de sécurité Protégé B devaient répéter le processus.
Résultat	Si les soumissionnaires détiennent une cote de sécurité valide , ils n'ont pas à répéter le processus. Cependant, si la cote est échue ou si elle a été retirée par le Canada, le soumissionnaire devra refaire une demande de cote de sécurité. Les soumissionnaires peuvent vérifier leur statut dans le cadre du Programme de la sécurité industrielle, à l'adresse suivante : ssi-iss@tpsgc-pwgsc.gc.ca .
6.4	<i>Avez-vous examiné les conditions générales mentionnées? Sont-elles acceptables?</i>
Résumé	Un participant a demandé la définition du terme « chargé de projet », comme il est indiqué à l'article 7.7.2.
Résultat	

	Le terme « chargé de projet » a été utilisé par erreur. On aurait dû faire référence au « responsable technique », défini à l'article 7.5.2.
6.5	<i>Comprenez-vous bien le processus de prolongation du contrat par l'exercice d'options?</i>
Résumé	Tous les participants ont compris le processus pour exercer les périodes d'option.
6.6	<i>Êtes-vous prêt à signer l'entente de non-divulgence?</i>
Résumé	Tous les participants étaient prêts à signer l'accord de non-divulgence.

SECTION 7 : Autres	
7.1	<i>Veuillez indiquer toute autre question, préoccupation ou recommandation qui n'a pas été mentionnée précédemment.</i>
Résumé	Le Canada remboursera-t-il le coût du logiciel et des mises à jour pour le logiciel spécialisé exigé pour ce contrat (CRASH DATA RETRIEVAL TOOL de BOSCH & MapScenes Forensic CAD)?
Résultat	Le Canada ne remboursera pas directement l'entrepreneur pour ce coût. Le Canada a demandé un taux horaire ferme tout compris pour les services rendus.
7.2	<i>Soumettez-vous une proposition pour ce besoin? Si non, pourquoi?</i>
Résumé	Tous les participants ont indiqué qu'ils souhaitent soumettre une offre. Cependant, un participant a indiqué qu'un financement adéquat était nécessaire pour conserver deux employés à temps plein. Autrement, il s'agit d'une relation non durable.
Résultat	Compris.

6. Conclusion

La rétroaction de l'industrie a permis au Canada de déterminer les sujets de préoccupations possibles de certains participants et d'améliorer le processus d'approvisionnement en apportant des modifications à la version définitive de la DP afin de répondre aux principales préoccupations.

TPSGG et Transports Canada désirent remercier tous les participants qui ont fourni des réponses. Ce dialogue bidirectionnel et les résultats en découlant ont fourni au Canada des renseignements utiles qui l'aideront à mettre au point la stratégie d'approvisionnement.